



CONTEXTE

La sortie de confinement a déjà connu deux phases selon un principe de progressivité, en application des annonces gouvernementales successives.

Au regard de l'évolution favorable de la pandémie, la troisième phase qui s'est engagée à partir du 22 juin 2020 permet de lever de nouvelles contraintes et d'assouplir en toute sécurité les conditions de la pratique des différentes disciplines.

Ces évolutions prennent appui sur l'allocution du Président de la République du 14 juin 2020, qui a notamment annoncé le passage de l'Île-de-France en zone verte et a exprimé le souhait d'une très large reprise des activités sociales dans notre pays, ainsi que sur la publication du décret gouvernemental n° 2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020. Les recommandations de la FFT également formulées dans la continuité de l'instruction n°DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 adressée par la Ministre des sports aux Préfets.

Sur ces bases, ce document présente les recommandations de la FFT concernant la reprise d'activité au sein des clubs dans le cadre de la **Phase 3 de sortie de confinement**.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

En phase 3, la FFT rappelle son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle **fait donc toujours appel à la vigilance**, au sens des **responsabilités** et au **civisme** des **dirigeants**, des **enseignants professionnels** et de **tous les pratiquants** des **clubs affiliés** ou des **structures habilitées** pour poursuivre la mise en place des recommandations suivantes :

Recommandations générales :

- Pour toute pratique et en tous lieux, le respect des gestes barrières doit être assuré. Le principe de distanciation de 1 mètre doit être respecté en situation statique et celui de 2 mètres en situation

dynamique, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas ;

- Le masque doit être porté par toute personne en dehors des courts, lors des déplacements, ou en cas d'impossibilité de respecter les mesures de distanciation en situation statique ;
- Le masque doit être porté par les enseignants durant les cours collectifs si les mesures de distanciation ne peuvent pas être respectées ;
- En loisir comme en compétition, un(e) pratiquant(e) présentant des symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) ne vient pas jouer ;
- L'ensemble des enseignants professionnels (diplômés d'Etat ou CQP), ainsi que les initiateurs fédéraux et les bénévoles non titulaires du diplôme d'initiateur fédéral, peuvent reprendre leurs activités d'enseignement et d'animation ;
- Les clubs :
 - Prolongent la fonction du référent COVID-19 ;
 - Maintiennent l'affichage des consignes sanitaires ;
 - Continuent d'assurer un nettoyage quotidien de leurs installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
 - Maintiennent la mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée du club ainsi que de produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle sur les courts ;
 - Conservent la recommandation de procéder à la réservation des terrains en ligne ou par téléphone, de préférence.

Pratique sportive et utilisation des espaces collectifs en zone verte¹ :

- **Pratique en plein air et sur courts couverts ;**
- **Sans protocole de balles différenciées.** Désormais, les pratiquants pourront de nouveau utiliser les mêmes balles sans les marquer. Le jeu devra cependant être interrompu en cas de pluie afin d'éviter de jouer avec des balles mouillées (risque de contagiosité plus forte) ;
- **Jeu en simple et en double** autorisé selon les règles de pratique habituelles mais en demeurant vigilant à appliquer le principe de distanciation ;
- **Autorisation de la compétition en simple et en double** dès le 22 juin pour le **tennis**, le **paratennis**, le **padel**, le **beach tennis** et le **jeu de courte paume** ;
- **Accès aux club-houses pour l'ensemble de leurs activités en intérieur et en extérieur ;**
- **Reprise de l'ensemble des cours collectifs avec le nombre habituel de participants**, sous réserve du respect du principe de distanciation et des gestes barrières ;

¹ Tout le territoire français à l'exception de la Guyane et de Mayotte.

- **L'accès aux vestiaires collectifs demeure interdit.**

Les rassemblements de plus de 10 personnes ne sont plus interdits dans les établissements recevant du public dès lors que le principe de distanciation et les gestes barrières sont respectés.

Pratique sportive et utilisation des espaces collectifs en zone orange² :

Les mesures du protocole de sortie de confinement en phase 2 restent en vigueur.

Recommandations sanitaires :

- Les pratiquants :
 - Apportent leur propre gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le jeu ;
 - Sont invités à nettoyer leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique et dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont.
- Les enseignants :
 - En vertu de leur rôle éducatif, restent vigilants à ce que les gestes barrières et une distanciation physique soient appliqués ;
 - Portent un masque en cours collectifs lorsque la distanciation ne peut pas être respectée.
- Les personnes présentes dans le club :
 - Demeureront vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tous lieux et à tout moment ;
 - Portent un masque dans tous les lieux fermés (club-house, Proshop et vestiaires) ainsi que lors de leurs déplacements.

Modalités de reprise de la compétition :

En zone verte, la reprise de la compétition en **simple** et en **double** est autorisée depuis le 22 juin pour le tennis, le **paratennis**, le **padel**, le **beach tennis** et le **jeu de courte paume**. Celle-ci doit s'effectuer selon **le principe de progressivité et dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Elle concerne tous les licenciés, sans critère d'âge.**

Cette reprise peut avoir lieu sur **terrains extérieurs et intérieurs**. Les compétitions sont autorisées, le cas échéant, en présence de public, dans le respect des règles de distanciation, des principes sanitaires (gestes barrières) et avec une déclaration en préfecture, si le nombre de personnes présentes sur le site est supérieur à 1 500.

En zone orange, seules les compétitions en **simple et à huis clos** sont autorisées.

² La Guyane et Mayotte.

Conditions juridiques de reprise de compétition :

- Les organisateurs doivent s'assurer, préalablement à toute organisation de tournoi, qu'aucune décision des autorités publiques locales ne s'y oppose. Les manifestations sportives récréatives ou lucratives, dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité préfectorale (art. R.331-4 du CS) ;
- L'obligation de sécurité et de moyens renforcée doit s'appliquer aux organisateurs de tournois comme elle s'applique aux clubs et à leurs responsables ;
- Les organisateurs devront afficher dans le club (ou sur le site du tournoi) les règles sanitaires, les gestes barrières (affiches de la FFT, selon les mêmes modalités que celles inscrites dans le protocole de sortie de confinement pour les clubs) ;
- Les participants devront avoir signé, et transmis préalablement au juge arbitre, le formulaire de reprise d'activité pour les clubs, disponible sur le site de la FFT depuis le début de la Phase 1.

Conditions organisationnelles de reprise de la compétition :

Les organisateurs de tournois devront :

- Désigner un référent COVID-19 chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du protocole d'organisation du tournoi. Celui-ci pourra être la même personne que celui déjà désigné par le club ;
- Demander à la joueuse ou au joueur, qui a contracté le virus ou qui présente des facteurs de risques connus non équilibrés, un avis auprès du médecin référent avant la reprise de la compétition ;
- Limiter le nombre de personnes présentes sur le court : l'éventuel recours aux juges de lignes et aux ramasseurs de balles doit être limité et organisé dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Il conviendra de veiller à ce qu'ils ne soient pas en contact avec le matériel des joueurs (ex : serviettes des joueurs) ;
- Veiller à ce que les flux de circulation soient organisés de sorte à respecter les règles de distanciation ;
- Recommander au Juge-arbitre de prévoir une programmation plus légère par court afin de laisser un laps de temps nécessaire entre chaque match pour pouvoir procéder à la désinfection et éviter que les joueurs ne se croisent ;
- Demander aux joueurs d'arriver au club au maximum 30 minutes avant l'heure de convocation ;
- Dans la mesure du possible, attendre et échauffement dans un espace extérieur réservé à cet effet,

et séparé des terrains de tennis utilisés pour les matchs.

Conditions sanitaires de reprise de la compétition :

Les organisateurs devront veiller à ce que les mesures sanitaires en vigueur pendant la Phase 2 de sortie de confinement, et détaillées dans le Protocole de la FFT pour les clubs, restent applicables dans le cadre de la reprise de la compétition en Phase 3, et notamment de :

- Veiller à ce que l'usage des club-houses, des boutiques Proshop et des espaces de restauration respectent localement les règles sanitaires et de distanciation applicables sur l'ensemble du territoire français pour les magasins, les bars et les restaurants ;
- S'assurer du nettoyage régulier de toutes les zones de contact avec du produit détergent-désinfectant (poignées de portes, sanitaires) ;
- Fournir du gel hydro alcoolique, du produit détergent-désinfectant, du papier jetable et une poubelle à l'entrée du site et à l'entrée de chaque court ;
- N'autoriser que l'accès aux vestiaires individuels (les vestiaires collectifs restent interdits) ;
- Veiller à ce que les joueuses et les joueurs arrivent en tenue de compétition ;
- Disposer de WC avec un point d'eau et les désinfecter régulièrement ;
- Exiger le port du masque pour toute personne présente en dehors des courts lorsqu'elle se déplace ou lorsque, statique, elle ne peut pas respecter les mesures de distanciation ;
- Prévoir une distance de 2 mètres entre les bancs et/ou les chaises ;
- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils viennent avec leur propre matériel (gourde, serviette, gel hydro-alcoolique...) et le laissent dans leur sac. L'échange et le prêt de matériel ne sont pas permis ;
- Exiger, avant et après la partie, le respect par les joueurs et par l'arbitre des consignes de désinfection des mains et de nettoyage du matériel, des bancs, des chaises et de la chaise d'arbitre ;
- Organiser les changements de côtés en tournant de chaque côté du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- Exiger des joueuses et joueurs qu'ils se désinfectent les mains à chaque changement de côté avec leur gel hydro-alcoolique ;
- Interdire les poignées de mains et suggérer à la place un signe de la tête ou de la raquette.

Règles de gestion de balles

Si en zone verte le principe de marquage des balles ne s'applique plus lors de la Phase 3 de sortie de confinement, un match en compétition devra cependant être interrompu par le juge-arbitre en cas de bruine ou de pluie fine, même si les conditions de jeu permettent la continuité de la partie. Le but est d'éviter aux joueurs de manipuler des balles humides (risque de contamination plus élevé).

En zone orange le protocole de contact avec les balles, valable pour la Phase 2, reste en vigueur.

Vigilance canicule

La reprise des compétitions s'effectuant pendant une période estivale potentiellement sujette à un épisode caniculaire, nous invitons les organisateurs à éviter d'organiser les matchs aux heures les plus chaudes, à demander aux participants de s'hydrater régulièrement, de porter des vêtements clairs et une casquette, ainsi qu'à afficher dans le club les règles de prévention contre la canicule lors des manifestations sportives, préparées par le ministère des sports et disponibles sur le site de la FFT.